



Qui doit le faire ?

C'est le **propriétaire** d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau qui est aussi propriétaire de la berge, du fond du lit, jusqu'au milieu de la rivière, qui en est chargé.

Les collectivités ayant la compétence "Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)" peuvent intervenir après s'être affranchies des démarches administratives et en agissant dans le cadre de l'intérêt général.

L'entretien régulier et léger*

L'article L. 215-14 du Code de l'environnement oblige le propriétaire à assurer l'entretien, le libre écoulement et le bon état écologique du cours d'eau, comme :

- élaguer les branches menaçant de tomber risquant de retenir des bois flottants ;
- recéper les arbres ou arbustes vieillissants en sélectionnant un brin ;
- abattre les arbres risquant de chuter ou non adaptés aux bords de rivière, tout en conservant la souche qui maintient la berge ;
- débroussailler uniquement la végétation perturbant les écoulements ;
- éliminer les seuls embâcles obstruant le passage de l'eau, etc.



Abattage sélectif



Élimination d'embâcles



Les aménagements règlementés*

Au-delà de l'entretien périodique qui ne nécessite aucune formalité administrative, toutes autres interventions en cours d'eau doivent être soumises à avis ou autorisation des services de l'Etat (Direction départementale des territoires, DDT).

Il s'agit par exemple :

- consolider, protéger les berges par des techniques

de génie civil : enrochement, mur ;

- prélever dans la rivière ou la nappe pour l'eau potable, irrigation ;
- réaliser des travaux modifiant le profil du cours d'eau : curage, recalibrage ;
- créer un obstacle à l'écoulement ou à la continuité écologique ou aménager un ouvrage : seuil, passe à poissons ;
- remblayer une berge : merlon, digue ;
- travaux sur une zone humide : assèchement, remblais, etc.



Aménagement d'une passe à poissons sur un seuil



Enrochement



En cas de non-respect de la réglementation, le propriétaire ou l'utilisateur s'expose à des amendes et/ou des poursuites !



Les interdictions*

Certains aménagements ou travaux sont déconseillés voire strictement interdits :

- ne pas respecter les arrêtés sécheresse en vigueur ;
- dériver la totalité du cours d'eau sans laisser de débit réservé ;
- introduire des espèces nuisibles ou envahissantes : renouées asiatiques, robinier faux-acacia, écrevisses américaines, etc. ;
- planter des essences non adaptées au bord des cours d'eau : résineux, robinier faux-acacia, etc.



Renouée du Japon envahissant la berge

*liste non exhaustive

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

PANORAMA de l'année 2023



RECONQUÊTE DE LA CHATAIGNERAIE

L'accompagnement des propriétaires et des castanéiculteurs se poursuit jusqu'à 2027 pour remettre en état et renouveler les châtaigneraies du territoire. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un diagnostic de leurs parcelles, et d'aides financières pour ré-ouvrir des vergers abandonnés, élaguer, greffer, planter, créer des pistes.

- Camille Demené, chargée de mission au Parc : 04.75.36.38.63
- Chambre d'Agriculture 04.75.20.28.00

20 ANS DE PROGRAMME EUROPEEN

Depuis 2002, le Parc porte des programmes LEADER. Cet acronyme signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ». C'est une initiative européenne dédiée au développement des territoires ruraux pour mobiliser les ressources locales et financer des projets innovants. Chiffres clés des 3 programmes européens Leader du territoire 2002/2023 :



8 105 749 €

de crédits européens mobilisés



212

projets financés



66

porteurs de projets publics et privés accompagnés

OUROBOROS : ENTRE ART ET NATURE

Dans le Parc des Monts d'Ardèche, la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée est matérialisée par des oeuvres d'art. La dernière en date, installée en 2023 sur les hauteurs de Burzet, s'intitule Ouroboros, créature mythologique à la tête de serpent et qui représente ici le cycle infini de l'eau.

Cette oeuvre de l'artiste brésilien Henrique Oliveira, est installée à l'orée de la tourbière de la Verrerie qui

s'étend sur une vingtaine d'hectares. Ouroboros est comme une porte d'entrée vers ce milieu d'exception.

www.lepartagedeseaux.fr



5 NOUVEAU GEOSITES et le GEOPARC UNESCO renouvelé pour 5 ans

En 2014, lors de la création du Géoparc des Monts d'Ardèche, 51 géosites portaient le label UNESCO, aujourd'hui ils sont 61 !

Voici les 5 nouveaux «géo-trésors» du territoire :

- > les grès du Trias à empreintes de Tauriers
- > le dyke basaltique du Rocher de Saint-Jean à Gluiras
- > les sources de Vals-les-Bains
- > la flore fossile du Monastier-sur-Gazeille
- > le village perché de Thines.

Après l'accueil des évaluateurs et une procédure de revalidation, les Monts d'Ardèche ont obtenu à nouveau le label GEOPARC UNESCO en 2023.

NOUVEAU FILM

L'eau à la source, tourbières des Monts d'Ardèche de Nicolas Van Ingen (12 min.)

Le réalisateur a filmé les zones humides du Parc au plus près des droséras, des tritons mais aussi le grand paysage au delà de 1 000 mètres d'altitude. À voir sur la chaîne YouTube du Parc.

LES JEUNES VOLCANS

Et si vous arpentez le Parc en découvrant sa géologie et ses volcans? La Montagne d'Ardèche, l'Ardèche des sources et volcans, le Bassin d'Aubenas et le Parc ont posé sept bornes à poinçon à retrouver au coeur des cratères ou sur les sommets des volcans. Le « Pass explorateur » est à récupérer dans les offices du tourisme pour gagner le badge bien mérité. Tout le jeu est entièrement gratuit.



Toute l'actu du PARC

LES PIEDS DANS LE PARC, une chronique à écouter sur les radios locales et en podcast sur le site internet du Parc. S'abonner gratuitement :

- > à la newsletter du Parc www.parc-monts-ardeche.fr
 - > Journal du Parc 2 fois par an
- Suivre le Parc sur les réseaux sociaux
Facebook @parcdesmontsardeche
Instagram@parc_monts_ardeche

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
50 rue Marie Sauzet
07380 JAUJAC
accueil@pnrma.fr / 04 75 36 38 60
www.parc-monts-ardeche.fr

